



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2020-104

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-007 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de GENAY située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05) (3 pages) Page 4

69-2020-08-26-008 - instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de DEUX-GROSNES, située dans le canton de Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08) (3 pages) Page 8

69-2020-08-26-006 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de GIVORS située dans la circonscription Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription législative du Rhône (69-11) (4 pages) Page 12

69-2020-08-26-005 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BEAUJEU située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (3 pages) Page 17

69-2020-08-26-004 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU située dans le canton de Genas et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13) (2 pages) Page 21

69-2020-08-26-002 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHARNAY située dans le canton de Val d'Oingt et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09) (2 pages) Page 24

69-2020-08-26-003 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05) (2 pages) Page 27

69-2020-08-26-009 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VAUGNERAY située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10) (3 pages) Page 30

69-2020-08-26-010 - Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12) (6 pages) Page 34

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-05-15-007 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèce animale protégée (Sonneur à ventre jaune) Bénéficiaire : Association ARTHROPOLOGIA (4 pages) Page 41

| | |
|--|---------|
| 69-2020-04-28-001 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées : amphibiens, insectes et mollusques Bénéficiaire : Bureau d'études Ingérop (5 pages) | Page 46 |
| 69-2020-03-13-013 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées : Amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés Bénéficiaire : Bureau d'études ACER-CAMPESTRE (6 pages) | Page 52 |
| 69-2020-05-15-009 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) | Page 59 |
| 69-2020-05-15-008 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Autorisant la perturbation intentionnelle dans le cadre d'un programme d'action en faveur de sa préservation d'espèces animales protégées : Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>) Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages) | Page 65 |
| 69-2020-03-13-012 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019 pour la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la détention d'espèces animales protégées : Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>), Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) et Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département du Rhône, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces. Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages) | Page 71 |

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-007

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique

et répartissant les électeurs pour la commune de GENAY

située dans la circonscription Val de Saône de la métropole
*instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de GENAY située dans la circonscription Val de*
de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du

Rhône (69-05)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de GENAY située dans la circonscription Val de
Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription législative du Rhône (69-05)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2020-01-07-002 du 7 janvier 2020 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Genay,

CONSIDERANT la demande du maire de Genay du 3 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2020-01-07-002 du 7 janvier 2020 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Genay seront répartis en 4 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|---|--|
| <p><u>Bureau n° 1 – Centralisateur</u></p> <p>Mairie</p> <p>Salle des cérémonies Entrée place des libertés</p> | <p>Place de Verdun-Rue du Câteau-Rue de la Mairie Rue des Mignotières-Rue du Lavoisier-Rue de la Roue Allée Henri Matisse-Allée Douanier Rousseau Allée Salvador Dali-Rue du Perron-Rue des Ecoles Rue des Rameaux-Rue Robert-Impasse Moyère Impasse Robert-Impasse de la Roue-Rue du Belvédère Sur l’Eglise-Chemin du Creuzet-Chemin du Py Rue des Vergers-Rue des Terreaux.</p> |
| <p><u>Bureau n° 2</u></p> <p>Mairie</p> <p>Salle des cérémonies Place des libertés</p> | <p>Rue des Mollières-Route de Neuville-Rue du Bas Perron-Montée des Lilas-Rue du Cèdre Impasse du Cèdre-Rue des Roses-Route de Trévoux Rue La Levée-Rue du Champs Fleury Route de Reyrieux-Rue des Jonchères-Impasse des Jonchères-Rue de la Madone-Chemin du Grand Rieu Avenue des Frères Lumière-Rue Ampère-Rue Thimonier-Rue Jacquard-Impasse Jacquard Rue de Champagne-Rue des Grillons-Chemin de la Petite Rive</p> |
| <p><u>Bureau n° 3</u></p> <p>Salle Saint Exupéry 155, rue des Ecoles</p> | <p>Rue de la Gare-Rue des Cerisiers-Rue de la Grande Charrière-Chemin des Carraudières-Chemin du Ronzin-Impasse des Merisiers-Rue Moreau Rue Montmorency-Rue Burlat-Rue de Griottes Rue des Marmottes-Chemin du Vieux Puits Rue du Sablon-Impasse des Cerisiers-Route de Massieux.</p> |
| <p><u>Bureau n° 4</u></p> <p>Salle Saint Exupéry 155, rue des Ecoles</p> | <p>Rue de La Grande Verchère-Rue du Piamot Rue de Remondières-Route de Saint André de Corcy Route de la Source-Rue de Proulieu-Rue du Mollard Rue Antonin Penet-Montée des Champs-Montée des Lisières-Montée du Plâtre-Chemin des Lisières Chemin de Pizière-Impasse des Lisières-La Cavin Impasse de Proulieu.</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Genay est le bureau de vote n° 1 situé à la mairie – salle des cérémonies -Place des libertés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Genay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Genay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-008

instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique

et répartissant les électeurs pour la commune de

*instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de DEUX-GROSNES, située dans le canton de*

Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription

législative du Rhône (69-08)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

**instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique
et répartissant les électeurs pour la commune de DEUX-GROSNES, située dans le canton de
Thizy-les-Bourgs et dans la 8ème circonscription législative du Rhône (69-08)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral notamment l'article R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-02-06-002 du 6 février 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Deux-Grosnes,

CONSIDERANT la demande du maire de Deux-Grosnes du 7 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-02-06-002 du 6 février 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Deux-Grosnes seront répartis en 6 bureaux de vote, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|---|---|
| <p>Bureau n° 1 Centralisateur Salle communale Place de la Cure Monsols</p> | <p>Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Monsols</p> |
| <p>Bureau n° 2 Mairie annexe de Avenas</p> | <p>Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Avenas</p> |
| <p>Bureau n° 3 Mairie annexe de Ouroux</p> | <p>Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Ouroux et Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Saint-Mamert</p> |
| <p>Bureau n° 4 Mairie annexe de Saint-Christophe</p> | <p>Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Saint-Christophe</p> |
| <p>Bureau n° 5 Salle communale 44 rue des Lavandières Saint Jacques des Arrêts</p> | <p>Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Saint-Jacques-des-Arrêts</p> |
| <p>Bureau n° 6 Maison des jeunes Allée Joseph Ducarre Trades</p> | <p>Electrices et électeurs domiciliés sur la commune déléguée de Trades</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Deux-Grosnes est le bureau de vote n° 1, situé dans la salle communale, place de la Cure sur la commune déléguée de Monsols.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : Le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Deux-Grosnes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Deux-Grosnes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-006

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de GIVORS
située dans la circonscription Lones et Côteaux de la
métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription
législative du Rhône (69-11)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020

**Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique,
et répartissant les électeurs pour la commune de GIVORS située dans la circonscription
Lones et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 11ème circonscription
législative du Rhône (69-11)**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-08-23-002 du 23 août 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Givors,

CONSIDERANT la demande du maire de Givors du 2 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-08-23-002 du 23 août 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Givors seront répartis en 14 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

| Bureau de vote et Siège | Répartition géographique : électrices et électeurs domiciliés |
|--|--|
| <p>Bureau de Vote n° 1 Centralisateur Givors-Jean Jaurès rue Jean-Marie Imbert</p> | <p>Allée Carême Entrant, Allée du Souillat, Passage Laurencon, Passage Mussieu, Place Cocarde, Place de la Liberté, Place des Jouteurs, Place Henri Barbusse, Place Jean Jaurès, Port du bief, Quai Robichon Malgontier, Quai Rosenberg, Rue de l'égalité, Rue l'église, Rue Denfert Rochereau, Rue des Verreries, Rue du Battoir, Rue Francois Bony, Rue Gambetta, Rue Jean-Marie Imbert, Rue Michel Alarcon, Rue Puits Ollier, Rue Saint Gerald, Passage du Pré Vert.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 2 Givors-Jean Jaurès rue Jean-Marie Imbert</p> | <p>Passage Devigo, Place Carnot, Place Pasteur, Quai de la Gare d'eau, Quai George Levy, Rue Bazin, Rue Charles Simon, Rue de la République, Rue Joseph Faure, Rue Joseph Longarini, Rue Robespierre, Rue Roger Salengro, Passage des Mariniers.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 3 Givors-Jean Jaurès rue Jean-Marie Imbert</p> | <p>Chemin du Vieux Donjon, Impasse le Bouchage, Le Drevet, Impasse le Grand Cras, Impasse du Merlon, Rue des Hauts de Givors, Rue Marcel Paul, Montée de Badin, Montée Montagny, Montée du Petit Cras, Place du Coteau, Place du Suel, Impasse Roche Macaire, Route du Drevet, Route Neuve, Rue Chantemerle, Rue du Bourg, Rue du Suel, Rue Emile Zola, Rue Marie Mas, Rue Jean Claude Piéroux, Rue Vieille du Bourg, Chemin de la Floriende, Montée du Cras, Lieu dit le Petit Cras, Le Bouchage, Les Hauts de Givors, Route de Mornant, Rue Pierre Sémard, Rue Jacques Prévert, Impasse Prévert.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 4 Givors- Liauthaud Salle Polyvalente des Plaines 10 A rue Danielle Casanova</p> | <p>Allée de la Briquetterie, Chemin de Barberet, Chemin de la Fraternelle, Chemin du Canal, Cite Yves Farge, Impasse Edouard Idoux, Place Picard, Rue des Tuileries, Rue Edouard Idoux, Rue Henri Wallon, Rue Jean Ligonnet, Rue Joseph Liauthaud, Rue Yves Farge.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 5 Givors-Bans Salle Georges Brassens* Avenue Anatole France</p> | <p>Avenue Anatole France, Centrale thermique Bans, Chemin de la Lône, Rue de la Tour de Bans, Chemin des Abricotiers, Chemin des Combes, Chemin du Fortunon, Chemin du Freyssinet, Chemin du Port, Cité Gabriel Péri, Cite Renée Peillon, La Maison Blanche, Chemin du Marloty, Le Monnay, Lieu de Bans, Place de Bans, Poste EDF de Bans, Route de la Croix Régis, Rue des Combes, Rue Gabriel Péri, Rue Renée Peillon, Route de la Centrale, Impasse du Freyssinet.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Bureau de Vote n° 6 Ecole maternelle Presqu'île 62 quai des Martyrs</p> | <p>Avenue Maréchal Leclerc, Place de colonel Fabien, Place du Bassin, Place François Zacharie, Place Jean Berry, Promenade Maurice Thorez, Quai des Martyrs du 8 février 1962, Quai Eugene Souchon, Rue du Moulin, Rue Edouard Prenat, Rue Eugene Pottier, Rue Honoré Pététin, Rue Jean Cagne, Rue Platière, Rue Rouget de l'Isle, rue Victor Hugo, Impasse Platière, Rue Georges Charpak.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 7 Givors-Joliot Curie Rue Pierre et Marie Curie</p> | <p>Avenue Danielle Casanova, Avenue du 11 novembre, Cité du Garon, Gare de Givors Canal, Impasse Julian Grimau, Rue Auguste Delaune, Rue Bonnefond, Rue de la Fraternité, Rue Jean Ligonnet, Rue Julian Grimau, Rue Marcel Cachin.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 8 Givors-Joliot Curie Rue Pierre et Marie Curie</p> | <p>Avenue Gagarine, Avenue professeur Fleming, Chemin de Gizard, Chemin de la côte à Cailloux, Chemin de la Tour de Varissan, Chemin du Château d'eau, Cite Ambroise Croizat, Le Gour du lac, Route de Varissan, Rue de Montgelas, Rue du docteur Roux, Rue Jean Macé, Rue Léo Lagrange, Rue Pierre et Marie Curie, Chemin la Tour de Varissan, Clos des Alouettes.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 9 Givors- Les Vernes Rue Romain Rolland</p> | <p>Allée Ho Chi Minh, Allée Jacques Duclos, Allée Jean Moulin, Avenue Lénine, Cite Louise Michel, Les Palermes, Rue Louise Michèle.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 10 Givors-Les Vernes Rue Romain Rolland</p> | <p>Avenue de la Commune de Paris, Cité Dimitrov, Cité Gustave Courbet, Cité Jean-Baptiste Clément, Cité Jules Vallès, Les Vernes, Rue Anne Frank, Rue de Döbeln, Rue du Docteur roux, Rue Romain Rolland.</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 11 Givors- Paul Langevin Salle Roger Gaudin 17 rue Fleury Neuvesel</p> | <p>Zone industrielle les 2 Vallées, Chemin de Bonnebouche, Chemin de Cottéon, Chemin des Cornets, Haute Freydière, Impasse de la Perle, La Charbonnière St Martin de Cornas, La Rama, Le Brachet, Le Fontanal St Martin de Cornas, Le Moulin Noir, Les Cornets, Mannevieux St Martin de Cornas, Route d'Echalas, Route de Rive de Gier, Rue de Montrond, Rue de Noailly,</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 12 Givors- Paul Langevin Salle Roger Gaudin 17 rue Fleury Neuvesel</p> | <p>Rue Fleury Neuvesel, Lieu dit Saint Lazare, Saint Martin de Cornas, Allée de la métallurgie, Groupe scolaire Paul Langevin, Allée de la Jument Noire, Chemin de la Rama, Le Crazet, Chemin de la Haute Freydière, Montée de la Haute Freydière, Rue du Commerce, Rue de la Démocratie, Rue Aimé Césaire.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Bureau de Vote n° 13 Givors Montrond 90 montée des Autrichiens</p> | <p>Allée du Verger, Chemin de Barberet, Chemin de la Châtelaine, Chemin de la Forestière, Chemin des Mollières, Les Molières, Lieu de Bel Air, Montée de la Châtelaine, Montée des Autrichiens, Place du Belvédère,</p> |
| <p>Bureau de Vote n° 14 Givors Montrond 90 montée des Autrichiens</p> | <p>Route de Varissan, Rue de Bel Air, Rue de Montagny, Rue Terre Brande, Rue des Bruyères, Rue du Pilat, Rue de Verger, Impasse des Autrichiens, Rue Puits Henri, Impasse de Montagny, Rue du Belvédère, Impasse Terre Brande, Rue François Crozat, Rue de la Solidarité.</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Givors est le bureau de vote n°1 situé au Gymnase Jean Jaurès rue Jean Marie Imbert.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Givors et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÉS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-005

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de BEAUJEU située dans le canton de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de BEAUJEU située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais*

Belleville-en-Beaujolais
et dans la 9^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-09)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de BEAUJEU située dans le canton de Belleville-en-Beaujolais et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté N° PREF-DLPAD-2015-07-23-39 du 21 juillet 2015 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Beaujeu,

CONSIDERANT la demande du maire de Beaujeu du 1^{er} juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté N° PREF-DLPAD-2015-07-23-39 du 21 juillet 2015 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Beaujeu seront répartis en 2 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|--|---|
| <p data-bbox="304 645 596 678"><u>Bureau centralisateur</u></p> <p data-bbox="304 714 587 748">Bureau de vote n° 1 :</p> <p data-bbox="336 824 564 857">Théâtre Municipal</p> <p data-bbox="277 893 624 927">80, Place de l'Hôtel de Ville</p> | <p data-bbox="751 311 1501 1227">Allée de la Maissonnette-Allée des Marguerites-Allée des Tilleuls-Allée du Bief-Allée du Terroir-Chemin de Colovrée-Chemin de la Combe Chaudaire-Chemin des Buyats-Chemin Les Malfaudières-Chemin des Muriers -Chemin des Rouettes-Chemin du Bois Cadet-Chemin du Papillon-Impasse Claude de Brosse-Impasse Coteau de Bachelon-Impasse de la Combe Morée-Impasse de Légonine-Impasse de Longefay-Impasse des Méras- Impasse du Loup-Impasse du Moulin-Impasse Lafayette-Montée de la Blanchisserie-Montée des Anges-Route des Cros-Montée du Château Saint-Jean-Montée du Marronnier-Passage des Anciennes Boucheries -Passage des Artistes-Passage des Gauds-Passage du Faucon-Passage du Lavoir-Passage Joseph Frantz-Place de l'Hôtel de Ville-Place de la Cure-Place de la Gare-Place de la Prévôté-Place des Beaujolais-Place des Sires de Beaujeu-Place du Chapitre-Place du Collège-Place du Théâtre-Place Maternité Geoffray-Place Pont Paradis-Promenade des Sarmentelles-Route de Gonty-Route de la Chevalière-Route de la Vallée d'Andilleys-Chemin de Planet-Route de Tournissoux-Route de Vavres-Route des Bois-Route des Laforêts-Route des Saignes-Route du Tacot-Route Edouard 1er-Rue de la République-Rue de Verdun-Rue du Docteur Giraud-Rue Francis Norgelet-Rue Général Leclerc-Rue Philippe Burnot-Square du Temple de Bacchus -Place des Bouchers</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Bureau de vote n° 2 :</p> <p>Théâtre Municipal</p> <p>80, Place de l'Hôtel de Ville</p> | <p>Allée des Balcons-Allée du Repos-Chemin de Beauchamp- Chemin de Fond Bidon-Chemin de la Combe Gelée- Chemin de la Croix des Larrons-Route de Médry-Chemin de Morne-Chemin de Pierreux-Chemin de Rochefort- Chemin de Rouges Chèvres-Chemin des Bergères-Chemin des Frênes-Chemin des quatre saisons-Chemin des Vignes Chemin du Cuvier de la Madone-Chemin du Paquier Chemin du Tour-Chemin Saint-Martin-Impasse de la Revole-Impasse des Grisemottes-Impasse des Lierres- Impasse des Maristes Impasse des Millepertuis-Impasse des Murets-Impasse des Parelles-Impasse du Barvis-Impasse du Bassin-Impasse Montgolfier-Montée des Étoux-Montée du Cornillon- Passage Antoine Sanlaville Janson-Passage des Anciennes Tanneries-Passage des Ursulines-Passage du Chanoine Desvernay-Petite Rue Place de l'Isle-Place Fontaine Clémentine Place de la Liberté-Place des Maternelles-Place des Pères -Place du Cloître Sainte-Angèle Place du Pont Urbet-Route de Gentilly-Route de la Grange du Milieu -Route de Lantignié-Route de Malval Route de Saint-Joseph-Route des Garennes-Route des Lainés-Route du Charnay-Route du Fût d'Avenas Route du Stade-Rue de Chavanne-Rue de la Chapelle du Prince-Rue des Écharmeaux-Rue des Écoles-Rue du 12 juin 1833-Rue du Pont des Pénitents-Rue Humbert V Rue Montfavier-Square Bellevue-Place de la Paix</p> <p>+ électrices et électeurs non résidents sur la commune</p> |
|---|--|

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Beaujeu est le bureau de vote n°1, situé au Théâtre Municipal – 80, Place de l'Hôtel de Ville,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône,

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Beaujeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Beaujeu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-004

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU située

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU située dans le canton de Genas*

et dans la 13ème circonscription législative du Rhône

(69-13)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et
associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de COLOMBIER-SAUGNIEU située dans le canton de Genas et dans la 13ème circonscription législative du Rhône (69-13)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-27-020 du 27 juillet 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Colombier-Saugnieu,

CONSIDERANT la demande du maire de Colombier-Saugnieu du 29 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2017-07-27-020 du 27 juillet 2017 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de Colombier-Saugnieu est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Colombier-Saugnieu seront répartis en 3 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|---|---|
| <p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 1</u> <u>Centralisateur</u></p> <p style="text-align: center;">Mairie 14 Rue de la Mairie</p> | <p>Electrices et électeurs habitant le hameau de Colombier.</p> |
| <p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 2</u></p> <p style="text-align: center;">Salle de danse de Saugnieu 18-20 Route de Planaise</p> | <p>Electrices et électeurs habitant le hameau de Saugnieu.</p> |
| <p style="text-align: center;"><u>Bureau n° 3</u></p> <p style="text-align: center;">Salle les Salines 48 route de Pont de chéruy</p> | <p>Electrices et électeurs habitant le hameau de Montcul</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Colombier-Saugnieu est le bureau de vote n°1, situé en la mairie, 14 Rue de la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Colombier-Saugnieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Colombier-Saugnieu et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Präf_Präfecture du Rhône

69-2020-08-26-002

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de CHARNAY située dans le canton de

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de CHARNAY située dans le canton de Val d'Oingt*

et dans la 9^{ème} circonscription législative du Rhône

(69-09)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CHARNAY située dans le canton de Val d'Oingt et dans la 9ème circonscription législative du Rhône (69-09)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté du 24 juin 2002 relatif au transfert du siège du bureau de vote pour la commune de Charnay,

CONSIDERANT la demande du maire de Charnay du 3 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 juin 2002 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Charnay seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la mairie dans la salle du conseil, 1 place du château à Charnay.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône et le maire de Charnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Charnay et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-003

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR située dans
la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et
*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR située dans la circonscription Val de Saône de la
métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)*
dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de CURIS-AU-MONT-D'OR située dans la circonscription Val de Saône de la métropole de Lyon et dans la 5ème circonscription du Rhône (69-05)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté N°69-2019-11-21-004 du 21 novembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Curis-au-Mont-d'Or,

CONSIDERANT la demande du maire de Curis-au-Mont-d'Or du 2 juin 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté N°69-2019-11-21-004 du 21 novembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Curis-au-Mont-d'Or seront affectés dans le bureau de vote unique de la commune, dont le siège est fixé à la salle du Vallon située 1032 route des Monts d'Or à Curis au Mont d'Or.

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Curis-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Curis-au-Mont-d'Or et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-009

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de VAUGNERAY située dans le canton
de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative
*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune de VAUGNERAY située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème
circonscription législative du Rhône (69-10)*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune de VAUGNERAY située dans le canton de Vaugneray et dans la 10ème circonscription législative du Rhône (69-10)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-28-002 du 28 juin 2016 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune de Vaugneray,

VU la demande du maire de Vaugneray du 4 août 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 69-2016-06-28-002 du 28 juin 2016 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune de Vaugneray seront répartis en 6 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

.../...

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|---|--|
| <p>Bureau centralisateur - Bureau n° 1</p> <p>Mairie 1 Place de la Mairie</p> | <p>Intersection du CR24 et du chemin de Montferrat, Limites NORD de la commune CR24 puis CR63 jusqu'à l'intersection avec CV3, chemin des Gouttes, puis CV3 (côté pair) jusqu'à l'intersection avec CR18 (côté pair), rue du Recret jusqu'à l'intersection avec le CR17, rue du Monument, Rue du Recret CR18 (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Déserte CV4 (côté impair) et intersection avec la rue de Bellevue (côté impair), Rue de Bellevue (côté impair) jusqu'à l'intersection avec l'avenue Docteur Sérullaz (côté pair) et CD50, rue de Malval jusqu'à l'intersection avec le chemin de Montferrat, Chemin de Montferrat (côté pair).</p> |
| <p>Bureau n° 2</p> <p>Mairie 1^{er} étage 1 Place de la Mairie</p> | <p>Rue de Bellevue (côté pair) sur toute sa longueur, Rue des Fontanières (côté pair) sur toute sa longueur, Rue de Charpieux (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le CD50, rue de Lyon, CD50, rue de Lyon (côté impair) jusqu'à l'intersection avec le CD489, route de Bordeaux, CD489, route de Bordeaux (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le CR 21, rue des Chardons, CR21, rue des Chardons (côté impair) sur toute sa longueur, CD50 (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue de Bellevue.</p> |
| <p>Bureau n° 3</p> <p>Mairie 1 Place de la Mairie</p> | <p>CD50, avenue Serullaz (côté impair) de l'intersection de CD50/CV1, rue du Dronaud jusqu'à l'intersection CD 50/CR21, rue des Chardons, CR21, rue des Chardons (côté pair) sur toute sa longueur, CD489, route de Bordeaux (côté impair) jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Charlisse (CR13), Chemin de la Charlisse sur toute sa longueur (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le chemin Louis Valentin puis chemin des Aiguillons (côté impair), Limites communales de Grézieu-La-Varenne et Brindas, cours de l'Yzeron, CV23, chemin des Aumônes (côté pair), CD489, route d'Yzeron depuis l'intersection CD489/CV1, rue du Dronaud (côté impair), CV1, rue du Dronaud (côté impair) sur toute sa longueur.</p> |

.../...

| N° et siège du Bureau | Répartition des électrices et électeurs de la commune |
|---|--|
| <p align="center">Bureau n° 4</p> <p align="center">Mairie 1 Place de la Mairie</p> | <p>Du col de Malval jusqu'à l'intersection du CR24 et du chemin de Montferrat, Chemin de Montferrat (côté impair) jusqu'à l'intersection avec le CD50, route de Malval, CD50, route de Malval (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la CV1, rue du Dronaud, CV1, rue du Dronaud (côté pair) sur toute sa longueur, CD489, route d'Yzeron (côté pair), jusqu'à l'intersection avec le chemin des Roches puis en ligne droite jusqu'à la limite du chemin de Lafoy puis de la route du Vernay et Col de Malval.</p> |
| <p align="center">Bureau n° 5</p> <p align="center">Mairie annexe Place Saint Laurent Saint Laurent de Vaux</p> | <p>Du col de Malval, limite de commune de Courzieu, Yzeron et Messimy jusqu'à l'intersection avec le chemin des Aumônes (côté impair) puis CD489 jusqu'à chemin des Roches.</p> |
| <p align="center">Bureau n° 6</p> <p align="center">Marie 1 Place de la Mairie</p> | <p>Intersection du CR63 et du chemin des Gouttes CV3, Limites communales avec Grézieu-La-Varenne et Brindas jusqu'à l'intersection avec le chemin des Aiguillons (côté pair) puis intersection avec le chemin Louis Valentin et le chemin de la Charlisse (côté impair), CD489 (côté pair) jusqu'à l'intersection avec le CD50, rue de Lyon puis rue de Charpieux (côté impair), Rue de Fontanières (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue de la Déserte (côté impair) puis la rue du Recret et chemin de Gouttes.</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune de Vaugneray est le bureau de vote n° 1 situé 1, Place de Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Vaugneray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Vaugneray et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2020-08-26-010

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre
géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune d'OULLINS située dans la

*Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs
pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lômes et Côteaux de la métropole de Lyon*
et dans la 12ème circonscription législative du Rhône

(69-12)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et associations

Affaire suivie par : Corinne BARBEZIEUX
Tél. : 04 72 61 61 34
Courriel : corinne.barbezieux@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2020-

Instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique, et répartissant les électeurs pour la commune d'OULLINS située dans la circonscription Lônes et Côteaux de la métropole de Lyon et dans la 12ème circonscription législative du Rhône (69-12)

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles R.40 et L.16,

VU l'arrêté n° 69-2019-12-16-013 du 16 décembre 2019 instituant les bureaux de vote et leur périmètre géographique et répartissant les électeurs pour la commune d'Oullins,

CONSIDERANT la demande du maire d'Oullins du 9 juillet 2020,

SUR la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 69-2019-12-16-013 du 16 décembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Pour tous les scrutins qui se dérouleront à compter du 1^{er} janvier 2021, les électrices et électeurs de la commune d'Oullins seront répartis en 20 bureaux de vote dont le siège est fixé, ainsi qu'il suit :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

| <i>N° et siège du Bureau</i> | <i>Répartition des électrices et électeurs de la commune</i> |
|--|---|
| <p>Bureau n° 1 – Centralisateur Mairie - Hall Raspail 34 rue Raspail</p> | <p>Rue Clément Desormes Rue Etienne Dolet Rue Charles Péguy Rue Raspail Rue Jean Jacques Rousseau Grande Rue – numéros pairs de 58 à la fin Grande Rue – numéros impairs de 63 à la fin Passage de la Ville</p> |
| <p>Bureau n° 2 Médiathèque 8, rue de la République</p> | <p>Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 2 à 34 Rue Charton – numéros impairs de 1 à 57 Rue Charton – numéros pairs de 2 à 54 Rue Marceau Rue Orsel Rue Parmentier Rue de la République Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 1 à 39 Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 2 à 34</p> |
| <p>Bureau n° 3 Maison des Associations du Docteur Chopin Salle Exposito 3 rue Louis Normand</p> | <p>Rue de la Grande Allée Rue du Bac Rue Baudin Rue de la Convention Rue Dubois Crance Rue de l'Est Avenue Jean Jaurès Square Jean Jaurès Place Kellermann Rue Yong Lug Rue Louis Normand Rue Elisée Reclus Rue Pierre Sépard – numéros pairs de 36 à la fin Rue Pierre Sépard – numéros impairs de 41 à la fin</p> |
| <p>Bureau n° 4 Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p> | <p>Impasse Louis Auguste Blanqui Rue Charton – numéros pairs de 56 à 80 Rue Charton – numéros impairs de 59 à 91 Rue Pierre Curie Impasse Michel Dervieux Rue Diderot Impasse Février Rue Fleury Rue Jean Macé Allée de la Malletière</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Bureau n° 5 Ecole Jean Macé 56 rue Charton</p> | <p>Rue D'Agadir Rue Francisque Aynard Rue Louis Auguste Blanqui Rue Professeur Calmette Rue Charton – numéros pairs de 82 à la fin Rue Charton – numéros impairs de 93 à la fin Rue Gabriel Cordier Impasse Jean Pierre Fabre Rue Auguste Isaac Rue Jaboulay Rue du Perron – numéros impairs de 1 à 95 Rue du Perron – numéros pairs de 2 à 96</p> |
| <p>Bureau n° 6 Ecole maternelle Ampère 5 rue Ampère</p> | <p>Rue Ampère Rue Louis Aulagne – numéros pairs de 36 à la fin Rue Henri Barbusse Impasse du Mont Blanc Impasse Albert Camus Rue Albert Camus Rue de la Clavelière Rue Marx Dormoy Rue Georges Duhamel Rue Jules Guesde Rue Jacquard Rue Marescot Rue de la Marne Rue du Perron – numéros impairs de 97 à la fin Rue du Perron – numéros pairs de 98 à la fin Rue Camille Rolland Rue Albert Schweitzer Rue Edouard Vaillant Rue du Verdun</p> |
| <p>Bureau n° 7 Ecole maternelle Marie-Curie 12 bis boulevard de l'Europe</p> | <p>Boulevard de l'Europe – numéros pairs de 2 à 50</p> |
| <p>Bureau n° 8 Ecole primaire Marie-Curie 14 bis boulevard de l'Europe</p> | <p>Boulevard de l'Europe – numéros impairs de 1 à 49 Chemin de Montmein</p> |
| <p>Bureau n° 9 Ecole maternelle de la Glacière 52 rue de la Glacière</p> | <p>Allée des Fleurs Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 7 à 43 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 14 à 52 Chemin de Sanzy Rue Colonel Sebbane</p> |
| <p>Bureau n° 10 Ecole primaire de la Glacière 58 rue de la Glacière</p> | <p>Chemin de Chasse Rue de la Glacière Rue Montaigne Rue de l'Oasis Rue Robert Schuman</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Bureau n° 11 Ecole primaire du Golf 25 boulevard Général de Gaulle</p> | <p>Boulevard Général de Gaulle Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 45 à 53 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 54 à 100 Rue de Merlo Chemin de Montlouis</p> |
| <p>Bureau n° 12 Pôle social du Golf 4 rue Salvador Allende</p> | <p>Rue Salvador Allende Allée Salvador Allende Avenue de l'Aqueduc de Beaunant Impasse du Golf Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 55 à la fin Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 102 à la fin Rue de Merlus Allée du Petit Merlus Rue du Petit Merlus</p> |
| <p>Bureau n° 13 Ecole maternelle des Célestins 35 boulevard Kennedy</p> | <p>Rue du frère Benoît Impasse Guynemer Boulevard J.F. Kennedy Rue Jean Mermoz Impasse des Pins Passage des Pins Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 86 à la fin Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 131 à la fin</p> |
| <p>Bureau n° 14 Ecole Jules Ferry 40 Rue Claude Michel</p> | <p>Rue de La Bussière Rue des Célestins Impasse des Célestins Impasse Charles Fourier Rue Charles Fourier Place Claude Jordery Rue Claude Michel – numéros impairs de 31 à la fin Rue Claude Michel – numéros pairs de 32 à la fin Impasse Eugene Vial Rue Eugène Vial</p> |
| <p>Bureau n° 15 Ecole Jules Ferry Place Claude Jordery</p> | <p>Chemin de La Croix Berthet Rue des Bottières Rue de la Cadière Avenue de la Californie Rue Ferrer Rue du Tapis Vert Boulevard de l'Yzeron Cite Yzeronne Boulevard Emile Zola – numéros impairs de 1 à 129 Boulevard Emile Zola – numéros pairs de 2 à 84</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Bureau n° 16 Pôle petite enfance 60 rue du Buisset</p> | <p>Rue du Bel Air Rue Berthelot Rue du Buisset Impasse du Buisset Rue Pierre Dupont Rue Francisque Jomard – numéros impairs de 1 à 5 Rue Francisque Jomard – numéros pairs de 2 à 12 Rue Lafayette Rue Claude Michel – numéros impairs de 1 à 29 Rue Claude Michel – numéros pairs de 2 à 30 Rue Louis Pasteur Rue de la Sarrazine</p> |
| <p>Bureau n° 17 Salle des fêtes parc Chabrières 44 grande Rue</p> | <p>Lieu-dit « Les Chassagnes » Rue des Chassagnes Rue Saint Exupery Rue Fernand Forest Rue Président Edouard Herriot Rue du Pras Grande Rue – numéros impairs de 1 à 61 Grande Rue – numéros pairs de 2 à 56 Rue Marc Seguin Rue Lionel Terray</p> |
| <p>Bureau n° 18 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p> | <p>Avenue du Bois Chemin du But Rue Professeur Fleming Rue du Grand Revoyet Rue du Petit Revoyet Rue du Puits de la Sarra Rue de la Sarra</p> |
| <p>Bureau n° 19 Ecole Jean de la Fontaine 34 rue de la Commune de Paris</p> | <p>Rue Léon Bourgeois Rue de la Camille Place Anatole France Rue des Droits de l’Homme Rue Victor Hugo Rue Pierre Joseph Martin Parking de la Camille Rue Tupin Rue Voltaire Passage des vignes</p> |
| <p>Bureau n° 20 Gymnase Moreaud 91 rue de la République</p> | <p>Rue Narcisse Bertholey Place Arles Dufour Rue des Jardins Rue Lortet Impasse du Nord Rue du Parc Rue de la Commune de Paris</p> |

Article 3 : Le bureau centralisateur de la commune d'Oullins est le bureau de vote n° 1, dont le siège est situé à la mairie, Hall Raspail - 34 rue Raspail.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 5 : La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le maire de Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Oullins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 26 août 2020

Pour le Préfet
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint
Signé : Clément VIVÈS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-05-15-007

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place
d'espèce animale protégée (Sonneur à ventre jaune)
Bénéficiaire : Association ARTHROPOLOGIA

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées
ARRETE PREFECTORAL n°
Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèce animale protégée (Sonneur à ventre jaune)

Bénéficiaire : Association ARTHROPOLOGIA

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2020-03-23-45/69 du 23 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèce animale protégée (Sonneur à ventre jaune) déposée le 14 janvier 2020 par l'association ARTHROPOLOGIA ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 mai 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (inventaire dans le cadre d'une étude visant à la préservation du Sonneur à ventre jaune, dans l'objectif d'une meilleure connaissance de ses habitats potentiels) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1er : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre de réalisation d'inventaires de population d'espèce sauvage visant à sa préservation, l'association ARTHROPOLOGIA, dont le siège social est situé 60 chemin du Jacquemet à 69890 La Tour-de-Salvagny, représentée par M. Hugues Mouret (directeur), est autorisée à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèce animale protégée, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECE ANIMALE PROTEGEE : <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i> | |
|--|--|
| <i>AMPHIBIENS</i> | |
| Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>) | De 15 à 60 individus environ, de 45 à 100 captures environ (plusieurs capture possible sur les 3 sessions pour un même individu) |

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION

Département du Rhône : Commune de La Tour-de-Salvagny.

PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

MODALITES

L'étude capture marquage recapture (CMR) se déroule en 3 sessions.

Les modalités de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place sont les suivantes :

- le passage se fait 2/3 jours après un épisode pluvieux ;
- détection visuelle des amphibiens ;
- capture manuelle des espèces ou à l'épuisette de petite taille ;
- les individus sont conservés temporairement dans des seaux, en faible effectif puis placés manuellement (gants non poudrés) dans un boîtier CD transparent afin de prendre en photo le patron ventral ;
- les spécimens sont mesurés et sexés puis relâchés immédiatement sur place.

La pression d'inventaire maximale est évaluée à une personne/9h sur 3 sessions de capture (3 passages par an chaque année : fin mai, juin et juillet).

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITÉES

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- Frédéric Vyghen, chargé d'études,
- Hugues Mouret, expert naturaliste, directeur de l'association,
- Rémi Chabert, chargé d'études naturalistes.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

¹ *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité, nature,

SIGNE

Christophe DEBLANC

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

4 / 4

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-04-28-001

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place

d'espèces animales protégées : amphibiens, insectes et
mollusques

Bénéficiaire : Bureau d'études Ingérop

**direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 avril 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées : amphibiens, insectes et mollusques**

Bénéficiaire : Bureau d'études Ingérop

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-03-23-45/69 du 23 mars 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée par le bureau d'études INGEROP en date du 20 janvier 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 février 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans le cadre de la réalisation de populations d'espèces sauvages.

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Dans le cadre des actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le bureau d'études INGÉROP dont le siège social est situé à VIENNE (38217 - direction Alpes centre-Est - bâtiment Aretha-Jazz Parc - espace Saint Germain - 30 avenue du Général Leclerc) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| |
|---|
| CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant |
|---|

| |
|--------------------------|
| <i>AMPHIBIENS</i> |
|--------------------------|

| |
|---|
| Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces en voie d'extinction) |
|---|

| |
|--------------------------|
| <i>MOLLUSQUES</i> |
|--------------------------|

| |
|--|
| Ensemble des espèces potentiellement présentes dans l'emprise de travaux |
|--|

| |
|------------------------|
| <i>INSECTES</i> |
|------------------------|

| |
|---|
| Lépidoptères rhopalocères, coléoptère, odonates et orthoptères potentiellement présents dans l'emprise des travaux. |
|---|

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION

Département du Rhône.

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces animales sauvages dans le cadre d'inventaires faunistiques et floristiques menés lors de projets d'aménagement du territoire.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS

Les modalités d'intervention sur le terrain sont les suivantes :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette ;
- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- les imagos des odonates et des rhopalocères ne sont pas manipulés afin de ne pas endommager leurs ailes ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque pêche, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte ;
- La pression d'inventaire maximale en hommes/jours est évaluée à 81 jours de terrain pour 3 écologues.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, seront scrupuleusement respectées.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Alice Genevois, chargée d'études écologie « eau et environnement »,
- François Boussuges, chargé d'études écologie « eau et environnement »,
- Kira Buelhoff, chargée d'études « eau et environnement »,
- Sébastien Ligot, chargé d'études écologie « eau et environnement » (intervention ponctuelle).

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2021.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNÉES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- par l'application information "télérecours citoyens" via le site Internet "www.telerecours.fr" <<http://www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité, nature,

SIGNE

Christophe DEBLANC

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-03-13-013

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place d'espèces protégées :

Amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et
crustacés

Bénéficiaire : Bureau d'études ACER-CAMPESTRE



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 13 mars 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées :
Amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés**

Bénéficiaire : Bureau d'études ACER-CAMPESTRE

Le préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCPI-DELEG-2018_11_05_25 du 5 novembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-2019-03-08-36/69 du 11 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâché immédiat sur place d'espèces protégées déposée par le bureau d'études Acer-Campestre en date du 21 février 2020 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 mars 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée le 16 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place aux fins d'inventaire dans le cadre d'étude d'impact ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2).

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : BENEFICIAIRE ET OBJET DE L'AUTORISATION

Dans le cadre de la réalisation d'inventaires pour études d'impact ou de suivis écologiques, le bureau d'études Acer-Campestre dont le siège social est situé à LYON (69007 – 20 rue Pré Gaudry) est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant |
|--|
| <i>MAMMIFÈRES</i> |
| Ensemble des micro-mammifères présents dans l'emprise des chantiers |
| <i>AMPHIBIENS</i> |
| Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers, à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction) |
| <i>REPTILES</i> |
| Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers, à l'exception des espèces listées |

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

INSECTES

Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers

CRUSTACES

Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LIEU D'INTERVENTION :

Département du Rhône, notamment les communes de : Quincieux, Les Chères, Arnas, Saint-Georges-de-Reneins, Charly, Chassagnay, Communay, Achalas, Givors, Grigny, Loire-sur-Rhône, Millery, Montagny, Sérézin-du-Rhône, Solaize, Vernaison, Tassin-la-Demi-Lune, Francheville, Craponne, Lyon, Thizy-les-Bourgs

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITÉS :

Les inventaires se déroulent de la façon suivante :

- Pour les amphibiens : inventaires in situ sur les habitats naturels susceptibles d'accueillir des amphibiens en période de reproduction : mares, drains, ornières... Les milieux aquatiques et humides sont également recherchés, examinés en termes de potentialité d'accueil. Les ouvrages techniques routiers (bassins...) sont aussi échantillonnés et les espèces s'y trouvant identifiées. Les amphibiens sont détectés et dénombrés par méthodes complémentaires :
 - détection visuelle : recherche des espèces pendant la période de reproduction, de jour et de nuit à l'aide d'un projecteur afin de repérer d'éventuels phénomènes migratoires ;
 - détection auditive : recherche et écoute des chants des espèces le long d'un trajet nocturne avec positionnement de points d'écoute, pour identifier et dénombrer les individus ;
 - comptage des pontes dans les zones humides accessibles pour les espèces dont les pontes sont indivisibles ;
 - pêche des adultes et des jeunes à l'épuisette dans les mares afin d'échantillonner les espèces notamment celles qui ne chantent pas.

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- Pour les reptiles : les inventaires sont ciblés sur les habitats les plus favorables : lisières, zones humides, cavités superficielles, affleurements rocheux, pierriers, talus...
 - Les prospections se font à vue par observation directe des individus et recherche des indices de présence (mues, traces,...) ;
 - recherche systématique par retournement des pierres qui sont replacées avec soin après détection ou non d'individus ;
 - identification des espèces écrasées sur les routes à proximité du site d'étude.
 - mise en place de plaques (bandes de convoyeur en caoutchouc) pour augmenter la détectabilité de ces espèces discrètes, à proximité des habitats intéressants pour les reptiles afin d'accroître considérablement la pression d'observation sur ce groupe d'espèces ;
 - des captures temporaires sont réalisées à la main, avec soin, pour les espèces difficiles à déterminer à vue (coronelles par exemple). Les individus sont immédiatement relâchés à l'endroit de leur capture.

- Pour les insectes (papillons lépidoptères, coléoptères, odonates) : identification à vue en phase adulte à l'aide de jumelles ou capture à l'aide d'un filet à insectes. Les individus capturés sont relâchés après identification. Les inventaires sont menés par cheminement semi-aléatoire, et par grand type de milieux favorables (milieux secs, zone humides, cours d'eau) permettant de caractériser les cortèges en fonction des habitats naturels. Pour les odonates, les exuvies sont ramassées et identifiées à l'aide d'une loupe binoculaire.

- Crustacés : Les recherches sont réalisées de nuit à l'aide d'un projecteur puissant ; les captures sont faites à la main ou à l'aide d'épuisette.

- Mammifères (micromammifères) : Piégeage par installation de cage non létale disposée sur un site à proximité de milieux favorables aux espèces (fourrés, bordures de cours d'eau ...). Les pièges sont mis en place en fin d'après-midi, avant la tombée de la nuit et relevés chaque matin ; les individus capturés sont identifiés et relâchés sur place.

Le matériel est spécifiquement conçu pour la manipulation des animaux sans les blesser : filets entomologiques à grande poche ; épuisette à mailles fines. Aucun outil n'est utilisé.

Les captures sont réalisées pendant les périodes optimales, de pleine activité, période pendant lesquelles les ressources alimentaires sont nombreuses. Aucune n'est réalisée à l'automne, ni en hiver ni en tout début de printemps.

Les manipulations d'amphibiens sont limitées au strict minimum et réalisées uniquement en cas de nécessité.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des

maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, seront scrupuleusement respectées.

La pression d'inventaire en homme/jour est évaluée à 39,5 j ETP.

Article 3 : PERSONNES HABILITEES

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- Benoît Feuvrier, naturaliste, écologue,
- Pierrick Cantarini, naturaliste, écologue,
- Benjamin Thinon,
- David Meyer,
- Laurent Rouschmeyer,
- Simon Nobilliaux,
- Kevin Guille,
- Pascal Rochas,
- Philippe Le Goff,
- Martin Legaye

toutes naturalistes et écologues.

toutes naturalistes et écologues.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

L'autorisation est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

Article 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
- par l'application information "télécours citoyens" via le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : EXECUTION

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-05-15-009

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur
place et la perturbation
intentionnelle de spécimens
d'espèces animales protégées :

Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne-Rhône-Alpes

**direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15 mai 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place et la perturbation
intentionnelle de spécimens**

d'espèces animales protégées :

Œdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2020-03-23-45/69 du 23 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes du 14 février 2020 dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la préservation de l'Œdicnème criard ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 30 mars 2020 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sur cette demande ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 mai 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le même jour ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (suivi et de protection de l'Œdicnème criard, contrôle des sites de nidification) ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes habilitées disposent de la compétence pour la perturbation intentionnelle des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la préservation de l'Œdicnème criard, la Ligue pour la Protection des Oiseaux représentée par Mme Nadège Nicollet et domiciliée 100 rue des Fougères, 69009 Lyon est autorisée à perturber intentionnellement l'espèce animale protégée (Œdicnème criard), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMEDIAT SUR PLACE

ET PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS D'ESPÈCE ANIMALE PROTÉGÉE :

espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant

OISEAUX

| | |
|--|---------------------------|
| Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>) | Œufs, adultes et poussins |
|--|---------------------------|

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : ensemble du territoire du département.

PROTOCOLE :

Le bénéficiaire procède au contrôle des sites de nidification nécessitant un dérangement des individus aux nids en période de reproduction ; le protocole de suivi du plan de sauvegarde prévoit un passage au cours de la couvaison puis après éclosion des œufs, un passage tous les 10 jours jusqu'à l'envol des jeunes.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de perturbations intentionnelles sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

MODALITÉS :

Les modalités de perturbations intentionnelles sont les suivantes :

Lorsqu'un couple nicheur a été localisé :

- balisage par 2 piquets, chacun à 5 mètres de distance du nid, dans le sens de travail du champ ;
- 1^{er} passage au cours de la couvaison (prise de mesures biométrique des œufs) ;
- 2^{ème} passage après l'éclosion des œufs ;
- puis un passage tous les 10 jours jusqu'à l'envol des jeunes.

Lors des rassemblements postnuptiaux (automne) :

- suivi régulier du groupe localisé : un comptage par semaine en matinée (complété par les passages des bénévoles) jusqu'à dispersion du groupe.

Captures (mars à novembre):

- poussins : capture à la main, mise en sac et manipulation à l'extérieur de la parcelle pour baguage puis relâcher au plus près de la zone de capture ;
- adultes se trouvant sur les sites d'alimentation ou de reproduction potentielle : utilisation de cloche et projecteur lumineux lors de prospections nocturnes afin de les capturer ;
- possibilité d'utilisation de cages-piège, filets verticaux de capture (filets japonais), filets tombants ou autres autorisés par le CRBPO, ou de projecteurs de filets par tendeurs (whoosh-net) uniquement de jour ;
- objectif d'équipement de 25 oiseaux environ en vue du suivi GPS L'opération d'équipement des oiseaux est prévu sur une période de 5 ans environ, afin d'équiper entre 5 et 10 oiseaux par an. La durée de vie des GPS étant en moyenne de 2 ans, les équipements non fonctionnels sont autant que possible retirés après capture des oiseaux.

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

Capture pour baguage et pose de GPS :

- Arnaud Le Dru,
- Paul Adlam
- Camille Miro

Perturbation intentionnelle pour protection des nids :

- Paul Adlam, salarié LPO,
- Camille Miro, salariée LPO,
- Christophe d'Adamo, salarié LPO,
- Noémie Bouvet, salariée LPO,
- Fabien Dubois, salarié LPO,
- Cyrille Frey, salarié LPO,
- Aurélien Salesse, salarié LPO
- Arnaud Le Dru, bénévole LPO,
- Dominique Tissier, bénévole LPO.

Perturbation intentionnelle pour mesures biométriques des œufs :

- Paul Adlam,
- Camille Miro.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT, chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente dans le cadre du le Plan Local de Sauvegarde de l'Œdicnème Criard . Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,

service eau, hydroélectricité nature - adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations,
- concernant le baguage et le suivi GPS, un bilan est établi tous les 2 ans à destination du Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO). Ces bilans sont également communiqués.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- **par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr.**

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de service déléguée du service eau
hydroélectricité et nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER

service eau, hydroélectricité nature - adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-05-15-008

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Autorisant la perturbation intentionnelle
dans le cadre d'un programme d'action en faveur de sa
préservation

d'espèces animales protégées :

Effraie des clochers (*Tyto alba*)

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne-Rhône-Alpes

**direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15 mai 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la perturbation intentionnelle
dans le cadre d'un programme d'action en faveur de sa préservation
d'espèces animales protégées :
Effraie des clochers (*Tyto alba*)**

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2020-03-23-45/69 du 23 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric TANAYS, directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées déposée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes du 14 février 2020 dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la préservation de l'Effraie des clochers ;

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du 30 mars 2020 ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sur cette demande ;

VU le projet d'arrêté transmis le 13 mai 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage et de la conservation des habitats naturels (suivi et de protection de l'Effraie des clochers, contrôle des sites de nidification) ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes habilitées disposent de la compétence pour la perturbation intentionnelle des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR PROPOSITION du directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire et objet de l'autorisation

Dans le cadre d'un programme d'action en faveur de la préservation de l'Effraie des clochers, la Ligue pour la Protection des Oiseaux représentée par Mme Nadège Nicollet et domiciliée 100 rue des Fougères, 69009 Lyon est autorisée à perturber intentionnellement l'espèce animale protégée (Effraie des clochers), dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

| | |
|--|---------------------------|
| CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMEDIAT SUR PLACE | |
| ET PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS | |
| D'ESPECE ANIMALE PROTEGEE : | |
| <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant</i> | |
| OISEAUX | |
| Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>) | Œufs, adultes et poussins |

service eau, hydroélectricité nature - adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

LIEU D'INTERVENTION : ensemble du territoire du département.

PROTOCOLE :

La demande s'inscrit dans la mise en œuvre d'une stratégie de conservation nationale de l'espèce, avec un inventaire de la répartition de l'Effraie des clochers nécessitant :

- l'utilisation d'un système de « repasse » ;
- le contrôle des sites de nidification (nichoirs et bâtiments), par observation visuelle des individus aux nids en période de reproduction.

Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de perturbations intentionnelles sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

MODALITÉS :

- Prospection sonore (repassé)

La méthode de recensement « écoute passive cumulée au principe de la repasse » est mise en œuvre, conformément au Protocole National Enquête Rapaces nocturnes¹.

De façon à limiter la perturbation enduite, les trois passages successifs doivent être espacés d'au moins une semaine ; les observateurs cessent immédiatement la repasse dès réponse d'un individu.

- Suivi de nichoirs

Trois passages successifs sont nécessaires :

1. en Mars : il permet de déterminer si le nichoir est occupé par un couple ; les indices de présence (fientes ou pelotes de réjections fraîches) sont recherchés. Le nichoir ne doit pas être ouvert afin de ne pas déranger un éventuel individu couvant. En cas de présence d'indices, le nichoir est considéré comme occupé pour la saison à venir, et fera l'objet des autres passages ;
2. en Juin : ce passage, à effectuer en journée pour limiter le dérangement sur les parents et la nichée, vise à déterminer si le couple s'est reproduit et si des jeunes sont nés au cours du mois de mai. L'observateur procède à une écoute, et peut le cas échéant ouvrir le nichoir avec précaution. L'entrée du nichoir doit être fermée afin d'éviter la chute d'un jeune ;
3. en Septembre (1ère quinzaine) : permet d'observer une éventuelle seconde nichée, possible pour cette espèce.

Il est impératif de ne pas ramasser les pelotes trouvées à l'intérieur du nichoir, l'espèce s'en servant pour aménager le nid.

Pour l'accès aux nichoirs, un protocole sanitaire adapté aux interventions est mis en œuvre (si nettoyage ou manipulation de pelotes de réjection, masque et gants sont utilisés).

¹ http://observatoire-rapaces.lpo.fr/index.php?m_id=20097

ARTICLE 3 : Personnes habilitées

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont, pour le département du Rhône :

Bastien Merlanchon, Dominique Tissier, Jacques Roulet, Leslie Favre, Joseph Vericel, Jean-Michel Beliard, Julien Malait, Pascal Galguen, Chloé Laffay, Pascale Guinnet, Jonathan Jack, Philippe Devaux, Elisabeth Rivière, Philippe Rivière, Jean-Luc Bibos, Christophe d'Adamo, Cyrille Frey, Noémie Bouvet, Fabien Dubois, Aurélien Salesse, Paul Adlam, Camille Miro, Patrice Franco, Sophie Nicolas, Guillaume Verchère, Roger Vermar.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

L'autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL et à la DDT (DDPP), chaque année avant le 31 mars un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente. Ce rapport précise :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- pour les espèces qui sont réputées avoir de faibles effectifs dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations concernés, le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé,
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

service eau, hydroélectricité nature - adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- **par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible via le site internet www.telerecours.fr .**

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional délégué de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de service déléguée du service eau
hydroélectricité et nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2020-03-13-012

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019
pour la capture, le déplacement, la perturbation
intentionnelle, le transport et la
détention d'espèces animales protégées :

Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin
(*Circus cyaneus*) et Busard des
roseaux (*Circus aeruginosus*)

à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de
sauvetage dans le département du
Rhône, dans le cadre du plan régional d'actions mis en
œuvre en faveur de ces espèces.

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux
Auvergne-Rhône-Alpes

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

Portant modification de l'autorisation du 15 mai 2019

**pour la capture, le déplacement, la perturbation intentionnelle, le transport et la
détention d'espèces animales protégées :**

**Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des
roseaux (*Circus aeruginosus*)**

**à des fins de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage dans le département du
Rhône, dans le cadre du plan régional d'actions mis en œuvre en faveur de ces espèces.**

Bénéficiaire : Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes

Le préfet de la zone de défense Sud-Est

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-DCPI-DELEG-2018_11_05_25 du 5 novembre 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-2019-03-08-36/69 du 11 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017, édictées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et relatives à la participation du public en matière de dérogations individuelles à la protection des espèces de faune et de flore protégées ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées, autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, la

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

perturbation intentionnelle et le transport de spécimens d'espèces protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ;

VU la demande du 25 février 2020, déposée par la ligue de protection des oiseaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA) pour obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019, de capturer, perturber, transporter et relâcher des espèces animales protégées (spécimens de busards) ;

VU l'avis favorable de l'expert délégué faune de la commission Alpes Ain du CSRPN en date du 10 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à modifier la liste des personnes habilitées par ajout et prolonger la durée de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que la demande, qui porte sur la mise à jour de la liste des personnes habilitées, ne modifie pas de façon significative les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de suivis, d'inventaires scientifiques et de sauvetage suivant le plan régional d'actions mis en œuvre en faveur d'espèces animales protégées : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) dans le département du Rhône, est ajouté au groupe de mandataires :

Personnes dépendant de la délégation territoriale du Rhône :

- Bastien Merlanchon, bénévole,
- Romain Lacroix, bénévole.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Isère :

- Guillaume Brouard, salarié de la LPO,
- Catherine Giraud, bénévole,
- Emmanuel Collet, bénévole,
- Erige De Thiersant, bénévole,
- Benjamin Tosi, salarié de la LPO.

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Ardèche :

- Florian Veau, salarié de la LPO,
- Danielle Legros, bénévole,
- Victoria Buffet, salarié de la LPO.

Personnes dépendant de la délégation territoriale de l'Auvergne :

- Typhaine Lyon, salarié de la LPO,
- Olivier Tessier, bénévole,
- Sabine Boursange, salariée de la LPO,
- Bernard Perrin, bénévole,
- Christophe Chaize, bénévole,
- Sylvie Schrepel, bénévole,
- Laurent Bernard, bénévole.

Les personnes habilitées sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 2 : La durée de validité de l'autorisation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérécourts citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr

service eau, hydroélectricité nature
Adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 40.26.28.60.00 - www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service eau, hydroélectricité et nature

SIGNE

Christophe DEBLANC